

**Direction de la scolarité**

Affaire suivie par : Bénédicte GAUTIER

*benedicte.gautier@univ-lille.fr*

## **Le président**

Vu le code de l'éducation, et notamment son article D612-6,

## **Arrête**

### **Les modalités et périodes des opérations d'inscription administrative, pour l'année universitaire 2019/2020**

#### **Préambule**

Nul ne peut être admis à participer en qualité d'étudiant, d'apprenant ou stagiaire de la formation continue aux activités d'enseignement et de recherche de l'Université s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription est annuelle. Elle est valable du 27 août 2019 au 31 août 2020 (30 septembre 2020 pour les cursus Master, Licences Professionnelles).

Seule une inscription validée donne lieu à délivrance d'une carte d'étudiant pluriannuelle, dite 'carte multiservices' (CMS), ou active cette même carte pour l'année en cours. Elle donne également accès aux ressources numériques.

## Article 1 : Modalités et périodes d'inscription administrative

- *Description générale*

Deux modalités principales sont proposées. Elles sont susceptibles de varier en fonction du diplôme d'inscription, et/ou la qualité de l'étudiant (ex : primo-entrant à l'université de Lille, étudiant international, ou en réinscription, avec ou sans interruption). Les périodes d'inscription (en ligne) sont décrites en **annexe 1 : calendrier IA 2019**.

- Inscription en ligne

L'étudiant autorisé à s'inscrire reçoit un avis (courriel ou notification via plateforme de candidature) lui signalant la possibilité de s'inscrire, ainsi que les modalités d'accès à la plateforme d'inscription en ligne de l'Université de Lille.

L'étudiant saisit son inscription en ligne. A l'issue de sa saisie, l'étudiant imprime le récapitulatif de son inscription, qu'il retourne au relais scolarité de son campus (**annexe 2 : fiches contacts relais scolarité de campus**), avec les pièces justificatives demandées (**annexe 3 : liste des PJ**).

- Inscription en présentiel/correspondance

L'étudiant autorisé à s'inscrire (pour lequel une inscription en ligne ne peut être proposée) retire un dossier d'inscription à compléter auprès du relais ou service de scolarité considéré.

Selon les campus, un rendez-vous peut lui être proposé pour réaliser son inscription.

L'étudiant peut également déposer ou envoyer son dossier auprès du relais scolarité considéré (**annexe 2**), avec les pièces justificatives demandées (**annexe 3**).

- *Validation de l'inscription administrative*

- Principe général

---

Une inscription est complète et régulière si, d'une part, toutes les pièces demandées sont fournies et validées par l'administration (**annexe 3**), et, d'autre part, les droits ou tarifs de scolarité **et** la contribution de vie étudiante de campus, sont acquittés.

- Modalité

Le relais scolarité contrôle le dossier et les pièces transmis par l'étudiant.

En cas de pièces manquantes, le relais scolarité demande à l'étudiant de produire le complément, soit par courriel, soit par voie postale.



Lorsque le dossier est complet et conforme, le relais scolarité valide l'inscription et transmet par voie postale à l'étudiant sa carte multi-services, ainsi que les certificats de scolarité.

- *Inscription sous le statut d'apprenti*

L'étudiant en attente d'un contrat d'apprentissage peut obtenir la validation temporaire de son inscription sous le statut d'apprenti, sous réserve de produire le dit contrat avant le 15 novembre 2019.

A l'échéance, son inscription est soit annulée, soit convertie en formation initiale, si l'organisation de la formation considérée le permet.

- *Inscription tardive*

L'admission et l'inscription en dehors des périodes normales sont soumises à demande de dérogation. Les critères d'acceptation sont, notamment, l'impossibilité absolue et dûment justifiée de déposer une demande dans les formes et délais impartis, et la cohérence avec les exigences matérielles et pédagogiques de la formation visée.

- *Auditeur libre*

L'inscription en qualité d'auditeur libre est possible selon les modalités définies en **annexe 4 : auditeur libre**.

## **Article 2 : Perception des droits et frais d'inscription administrative, et modalités d'exonération**

- *Perception des droits, frais et cotisations liés à l'inscription administrative*

Les droits et tarifs de scolarité sont déterminés dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans l'enseignement supérieur ou par décision du conseil d'administration (diplôme d'établissement, certificats universitaires, autres stages ou modules de formation, frais de formation continue).

Les sommes dues peuvent être acquittées en ligne par carte bleue, par carte bleue auprès du relais scolarité, virement, chèque, ou encore en espèces, dans ce dernier cas directement auprès de l'agence comptable située sur le campus du Pont de Bois.

Le paiement en trois fois est possible pour toute inscription (diplôme national) réalisée en ligne avant le 30 septembre 2019.

- *Exonération des droits de scolarité*

Les boursiers de l'enseignement supérieur de l'État et les pupilles de la nation sont exonérés des droits de scolarité relatifs à l'inscription à un diplôme national.

Dans les autres situations, l'exonération des droits de scolarité sur décision individuelle du président de l'université est possible, selon les modalités et critères fixés par le conseil d'administration. L'étudiant doit en faire la demande à partir du dossier téléchargeable sur le site internet de l'université.

### **Article 3 : Annulation de l'inscription**

- *A l'initiative de l'Université*

Toute inscription ou réinscription commencée mais non finalisée (attente de paiement, pièces justificatives non transmises) en PACES, licence, master, DUT, DEUST et licence professionnelle, hors alternance et formation continue, sera automatiquement annulée par l'administration à l'issue du premier semestre.

Aucun remboursement des droits éventuellement versés ne sera dès lors effectué.

- *A la demande de l'étudiant*

La demande d'annulation doit être déposée par le biais du formulaire dédié, téléchargeable sur le site internet de l'Université.

La date limite de demande d'annulation de l'inscription administrative en PACES est fixée au 31 octobre 2019, cachet de la Poste faisant foi.

L'annulation de l'inscription administrative emporte annulation des résultats éventuellement obtenus dans le cursus d'inscription.

- *Remboursement des droits et frais suite à annulation*

- *Droits versés pour l'inscription à un diplôme national*

L'annulation réalisée avant la rentrée universitaire telle que prévue au calendrier de la formation dans laquelle l'étudiant est inscrit entraîne le remboursement des droits de scolarité versés.

L'annulation réalisée après cette date peut entraîner le remboursement des droits de scolarité, en fonction des critères définis en conseil d'administration du 13 juin 2019, et joints en **annexe 5**.

Dans tous les cas, une somme forfaitaire définie par arrêté ministériel est conservée par l'établissement au titre des frais de gestion.

- *Frais acquittés pour l'inscription à un diplôme d'établissement ou à une préparation concours ou examen d'entrée*

L'annulation de l'inscription n'entraîne pas le remboursement des sommes acquittées, sauf cas de force majeure imputable à l'établissement (annulation de la formation).

#### **Article 4 : Réédition de la carte multiservices**

La réédition de la carte CMS en cas de perte, vol, dégradation ou usage inapproprié sera effectuée moyennant le versement de la somme de **10 €**.

La réédition de la carte CMS en cas de défaillance technique avérée est gratuite.

#### **Article 5 : Exécution et publicité**

Monsieur le Directeur général des Services et Madame l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Université de Lille.

Lille, le 4 juillet 2019



**Le président**

**Pr. Jean-Christophe  
CAMART**

## Annexe 1 : Calendrier de la campagne d'inscriptions administratives 2019-2020

Lundi 08/07/2019 à 14h	Lancement du service d'inscription administrative en ligne
Du vendredi 26/07/2019 au soir au dimanche 18/08/2019 au soir	Fermeture du service d'inscription administrative en ligne
Lundi 19/08/2019	Réouverture du service d'inscription administrative en ligne
Vendredi 06/09/2019	<b>Date limite d'inscription pour les étudiants en :</b> - DEUST 1 - L1 - PACES
Mercredi 18/09/2019 <sup>1</sup>	<b>Date limite d'inscription pour les étudiants en :</b> - L1, DEUST 1 et PACES (relevant de la procédure complémentaire sur Parcoursup <sup>2</sup> ) - DUT 1 et 2 - DEUST 2 - L2 et L3 - LP - M1
Vendredi 04/10/2019	<b>Date limite d'inscription pour les étudiants en :</b> - Capacité en droit 1 et 2 - Certificat de capacité d'orthoptie - M2 - Diplôme d'ingénieur - 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> cycles des études de santé - Certificat de capacité d'orthophonie - Préparation à l'agrégation
Vendredi 20/12/2019	<b>Date limite d'inscription pour les étudiants en :</b> - DSN - 3 <sup>ème</sup> cycle des études de santé - Doctorat - Préparation concours - Auditeur libre
Toute l'année	- HDR

<sup>1</sup> Les étudiants en alternance doivent produire un justificatif avant le vendredi 29/11/2019.

<sup>2</sup> La procédure complémentaire sur Parcoursup se termine le samedi 14/09/2019.

Du 8 au 26 juillet  
et à partir  
du 19 août 2019

# JE M'INSCRIS À L'UNIVERSITÉ DE LILLE

[www.univ-lille.fr](http://www.univ-lille.fr)



Université  
de Lille

# VOS RELAIS SCOLARITÉ-INSCRIPTIONS

## DU LUNDI AU VENDREDI (9H-12H30 ET 13H30-16H30)

<b>CAMPUS CITÉ SCIENTIFIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faculté des sciences et technologies (départements biologie/ chimie/informatique/physique/électronique, électrotechnique, automatique/mathématiques/mécanique/sciences de la terre)</li> <li>• Faculté des sciences économiques et sociales (Institut des sciences économiques et du management / Inst. de Sociologie et d'anthropologie)</li> <li>• UFR de géographie et aménagement</li> <li>• Polytech</li> <li>• IAE Lille</li> <li>• Département des sciences de l'éducation et de la formation des adultes</li> </ul>	Université de Lille Relais Scolarité-Inscriptions Campus cité scientifique Bâtiment A5 59650 Villeneuve d'Ascq 03 62 26 84 30		
<b>CAMPUS PONT-DE-BOIS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faculté des humanités (départements arts/langues et cultures antiques/lettres modernes/philosophie/sciences du langage)</li> <li>• Faculté des sciences historiques, artistiques et politiques</li> <li>• Faculté des langues, littératures et civilisations (départements Angellier - études anglophones/études germaniques, néerlandaises et scandinaves/études romanes, slaves et orientales)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UFR développement social, éducation, culture, communication, information, documentation</li> <li>• (départements culture/Infocom/sciences de l'éducation/sciences de l'information et du document /sociologie et développement social)</li> <li>• UFR mathématiques, informatique, management et économie</li> <li>• UFR de psychologie</li> <li>• UFR des langues étrangères appliquées</li> <li>• Institut universitaire de formation des musiciens intervenants (CFMI)</li> </ul>	Université de Lille Relais Scolarité-Inscriptions Campus Pont-de-Bois Bâtiment B Rue du Barreau - BP 60149 59650 Villeneuve d'Ascq Cedex 03 20 41 60 35	
<b>CAMPUS MOULINS/ RONCHIN</b> ① Réouverture du relais le 22 août	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales et ses instituts</li> <li>• Faculté de finance, banque, comptabilité (FFBC-IMMD)</li> <li>• Faculté des sciences du sport et de l'éducation physique</li> </ul>		Université de Lille Relais Scolarité-Inscriptions Campus Moullins-Ronchin Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales - Bâtiment C 1, place Déliot - CS 10629 - 59024 Lille Cedex 03 20 90 75 30	
<b>CAMPUS SANTÉ</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faculté de médecine</li> <li>• Faculté des sciences pharmaceutiques et biologiques</li> <li>• Faculté de chirurgie dentaire</li> <li>• Faculté ingénierie et management de la santé - ILIS</li> <li>• Institut d'Orthophonie</li> </ul>		Université de Lille Relais Scolarité-Inscriptions Campus Santé Faculté de Médecine - Pôle formation Avenue Eugène Avinée - 59120 Loos 03 20 62 76 02	<b>Adresse postale :</b> Faculté de médecine Université de Lille - Campus Santé Relais Scolarité -Inscriptions 59045 Lille cedex
<b>CAMPUS ROUBAIX/ TOURCOING</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UFR des langues étrangères appliquées</li> <li>• UFR DECCID, département infocom</li> <li>• Faculté des humanités, pôle arts plastiques</li> </ul>		Université de Lille Relais Scolarité-Inscriptions Campus Pont-de-Bois <i>Adresse ci-dessus</i>	
<b>CAMPUS ROUBAIX/ TOURCOING</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Institut du marketing et du management de la distribution (FFBC-IMMD)</li> <li>• Institut universitaire de technologie - IUT C Roubaix</li> </ul>		Campus Moullins-Ronchin Faculté des sciences juridiques, politiques et sociales <i>Adresse ci-dessus</i>	

<b>IUT A</b> (8h30-12h00 et 13h30-16h30)	Université de Lille - IUT A Campus Cité scientifique Service scolarité et vie étudiante - Centre de ressources Avenue Paul Langevin - BP 90179 59653 Villeneuve d'Ascq Cedex 03 59 63 22 70
---	--

<b>IUT B</b> (8h00-12h00 et 13h30-16h30)	Université de Lille - IUT B Service scolarité 35 rue Sainte-Barbe BP 70460 - 59208 Tourcoing cedex 03 20 76 25 98
---	---



## Annexe 3

### Liste des pièces à fournir :

- Photocopie d'une pièce d'identité (Carte Nationale d'Identité recto/verso ou Passeport)
- Si vous n'étiez pas inscrit à l'Université de Lille en 2018-2019 : 1 photo d'identité officielle, tête nue, avec nom, prénom et date de naissance au verso. Plus d'informations sur : [www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619)
- Si vous êtes titulaire du baccalauréat : photocopie du diplôme ou du relevé de notes du baccalauréat ou titre admis en équivalence / dispense
- Copie de la décision d'admission à la formation ou accord préalable d'inscription « *Etudes en France* »
- Si vous êtes concerné (à vérifier sur <https://cvec.etudiant.gouv.fr/>) : attestation d'acquiescement de la CVEC
- Si vous payez par chèque : chèque couvrant les droits d'inscription à l'ordre de « *Madame l'Agent comptable de l'Université Lille* » (avec nom, prénom et date de naissance au verso)
- Le cas échéant, copie de la décision d'exonération des droits de scolarité, signée du Président
- Si vous êtes boursier du CROUS : avis conditionnel ou définitif d'attribution de bourse pour l'année 2019-2020
- Copie des pièces justifiant d'un statut particulier ou d'une situation particulière indiqués dans le dossier d'inscription (exemple : sportif de haut niveau, pupille de la nation, bénéficiaire de l'AAH, ...)
- Si vous vous inscrivez dans le cadre d'un contrat de professionnalisation ou d'apprentissage : copie du contrat ou du CERFA signé de toutes les parties
- Si vous êtes mineur : courrier signé du représentant légal autorisant l'inscription
- Si vous êtes français de moins de 25 ans : Attestation de participation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC / JAPD) ou à défaut, attestation d'exemption
- Si vous changez d'université : attestation de transfert de dossier obtenue auprès de l'université d'origine (pour toute inscription effectuée il y a moins de 10 ans)

### Liste des pièces SUPPLEMENTAIRES à fournir PAR LES DOCTORANTS

- Contrat doctoral signé de toutes les parties
- S'il s'agit d'une inscription en co-tutelle : copie de la convention et attestation de paiement auprès de l'université partenaire le cas échéant
- Si vous n'avez jamais été étudiant à l'Université de Lille : copie de l'autorisation d'inscription en doctorat

**Liste des pièces SUPPLEMENTAIRES à fournir PAR LES ETUDIANTS EXTRACOMMUNAUTAIRES non inscrits à l'Université de Lille en 2018-2019**

c'est-à-dire non ressortissants des Etats de l'Union européenne, de l'Espace Economique Européen (Norvège, Islande, Liechtenstein), de Monaco, d'Andorre, de Suisse et les résidents du Québec

- Si vous avez été inscrit dans une université ou école relevant du *Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation* : carte d'étudiant ou certificat de scolarité 2018-2019
- Si vous êtes inscrit en 2019 et/ou étiez inscrit en 2018 dans un centre de français langue étrangère (FLE) en France : attestation d'inscription à ce centre
- Si vous êtes boursier du gouvernement français (BGF) ou bénéficiaire d'une décision d'exonération totale ou partielle attribuée par l'Université de Lille ou l'ambassade de votre pays d'origine : copie de l'avis de bourse ou copie de la décision d'exonération
- Si vous êtes réfugié ou bénéficiaire de la protection subsidiaire, ou enfant d'un bénéficiaire de tels statuts : copie de la pièce justifiant de cette situation particulière.

Exemples de pièces : récépissé préfectoral portant mention « reconnu réfugié », mention « a obtenu le bénéfice de la protection subsidiaire » ; carte de séjour mention « réfugié », mention « protection subsidiaire ».

*ATTENTION : si cette situation concerne votre père, mère ou tuteur légal joindre également une copie de votre extrait d'acte d'état civil ou livret de famille (avec traduction par un traducteur assermenté si le document n'est pas rédigé en français)*

- Si vous êtes résident de longue durée en France (ou son enfant) : copie de votre carte de résident de longue durée (ou celle de vos parents)

*ATTENTION : si cette situation concerne votre père, mère ou tuteur légal, joindre également une copie de votre extrait d'acte d'état civil ou livret de famille (avec traduction par un traducteur assermenté si le document n'est pas rédigé en français)*

- Si vous êtes étudiant ayant déclaré votre foyer fiscal ou étant rattaché à un foyer fiscal en France depuis plus de 2 ans : copie des avis d'impôt sur le revenu ou avis de situation déclarative à l'impôt sur les revenus 2017, 2018 et 2019 portant respectivement sur les revenus des années 2016, 2017 et 2018.

*ATTENTION : si vous êtes rattaché à un foyer fiscal, votre état civil doit obligatoirement apparaître sur les avis d'impôt sur le revenu ou avis de situation déclarative à l'impôt fournis*

**Les droits d'inscription dépendent de votre cursus, de votre situation et de votre nationalité.  
Plus d'informations sur : <https://www.univ-lille.fr/etudes/droits-dinscription/>**

## ANNEXE 4

### STATUT DE L'AUDITEUR LIBRE

**Article 1 :** Le Président de l'Université de Lille peut autoriser, après avis favorable du Directeur de la composante ou du responsable de la formation concernée, l'inscription administrative de toute personne en qualité d'auditeur libre.

*L'autorisation d'inscription* est notamment conditionnée par les capacités d'accueil des diplômés ou des filières sollicités.

**Article 2 :** Les personnes autorisées à s'inscrire en qualité d'auditeur libre sont tenues de remplir une *demande d'admission en qualité d'auditeur libre* téléchargeable sur le site internet de l'université.

**Article 3 :** L'auditeur libre régulièrement inscrit peut assister aux *enseignements magistraux*, ainsi qu'aux séances de travaux dirigés ou de travaux pratiques pour lesquelles il a obtenu l'accord de la composante.

L'auditeur libre ne peut prétendre à la *délivrance d'aucun diplôme* national ou d'établissement par l'Université de Lille.

Aucune attestation de suivi ou de délivrance de crédits ECTS ne lui sera remise.

**Article 4 :** Les intéressés se verront délivrer une *carte CMS* leur permettant d'accéder aux locaux de l'établissement.

La qualité d'auditeur libre ne confère pas le statut d'étudiant.

Les auditeurs libres ont accès aux installations sportives et au service commun de documentation.

**Article 5 :** Les *frais d'inscription* qui doivent être acquittés par l'auditeur libre sont alignés sur les droits de scolarité du niveau des cours du diplôme d'inscription tels que fixés par arrêté ministériel.

Il n'y a pas de possibilité d'exonération ou de remboursement des droits d'inscription attachés au statut d'auditeur libre.

**Année universitaire 2019/2020**

**Annexe 5 : Critères généraux pour le remboursement des droits de scolarité acquittés suite à annulation de l'inscription**

Références : article 18 de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur

<p><b>Convenances personnelles ou raisons professionnelles</b></p>	
<p><b>Inscription dans un autre établissement</b></p>	
<p><b>Difficultés pédagogiques</b></p>	
<p><b>Décision disciplinaire</b></p>	<p>Absence de remboursement</p>
<p><b>Raisons imputables à l'établissement (non ouverture d'une formation)</b></p>	<p>Remboursement</p>
<p><b>Difficultés personnelles (financières, familiales, médicales...)</b></p>	<p>Remboursement possible sur décision du président de l'université, sur rapport social ou médical</p>

Pour obtenir le remboursement dans les cas prévus, l'étudiant devra justifier de la situation qu'il invoque à l'appui de sa demande, à l'aide de tout justificatif (certificat médical, attestation d'une assistante sociale, etc.).